

ANNEXE 2

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Je soussigné : **Thibaut LHERMEY**
Né le : 07/06/1964 à : (55)
Profession : AGRICULTEUR
Domicilié : 4 RUE DU GRAND PONT – 55 130 DEMANGE AUX EAUX
En qualité de : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Lieux-dits
MAUVAGES	ZO	1	DERRIERE L'ORCUTY
MAUVAGES	ZO	4	A L'OISELIERE
MAUVAGES	ZO	7	A L'OISELIERE
MAUVAGES	D	737	VALLEE DE VACHEVA
DEMANGE AUX EAUX	AR	109	LE CHAMP DE LA RIPPE SUR L
DEMANGE AUX EAUX	AR	121	LE CHAMP DE LA RIPPE SUR L

Autorise la société IMHOTEP SA ou tout tiers qu'elle se substituerait ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus.

Fait à Demanges-aux-Eaux
Le 5 Mars 2020

Signature

LE PROPRIETAIRE
Mr Thibaut LHERMEY



Thibaut LHERMEY

07

ANNEXE 4

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet éolien de LA GRANGETTE

Je soussigné : **Thibaut LHERMEY**
Né le : 07/06/1964 à : (55)
Profession : AGRICULTEUR
Domicilié : 4 RUE DU GRAND PONT – 55 130 DEMANGE AUX EAUX
En qualité de : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Lieux-dits
MAUVAGES	ZO	1	DERRIERE L'ORCUTY
MAUVAGES	ZO	4	A L'OISELIERE
MAUVAGES	ZO	7	A L'OISELIERE
MAUVAGES	D	737	VALLEE DE VACHEVA
DEMANGE AUX EAUX	AR	109	LE CHAMP DE LA RIPPE SUR L
DEMANGE AUX EAUX	AR	121	LE CHAMP DE LA RIPPE SUR L

Accepte les conditions de remise en état prévu par la société IMHOTEP SA, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'exploitation agricole.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (dans leur totalité) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Demanges-aux-Eaux
Le 5 Mars 2020

Signature

LE PROPRIETAIRE
Mr Thibaut LHERMEY



Thibaut LHERMEY

87